



Luxembourg, le 13 décembre 2006

Débat relatif au projet de loi concernant le  
Budget des recettes et dépenses de l'Etat  
pour l'exercice 2007

Dépôt : M. Charles Goerens

2

## MOTION

### La Chambre des Députés,

considérant que la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable définit le développement durable comme étant « axé sur la satisfaction des besoins des générations présentes, sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire leurs propres besoins, et basé sur trois piliers d'égale valeur, à savoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement »;

relevant l'interdépendance des trois axes du développement durable à savoir du développement économique, du développement social et de la protection de l'environnement;

soulignant que de ce fait des finances publiques saines jouent un rôle indispensable dans la conciliation des objectifs poursuivis par le développement durable;

considérant que les accords tripartite sur la situation économique, financière et sociale du pays ne couvrent que la période de 2007 à 2009;

### invite le Gouvernement à

demander au Conseil Supérieur pour le Développement Durable d'élaborer un avis sur les agrégats des finances publiques pour la période postérieure à 2009 dans l'optique des critères du développement durable;

transmettre cet avis à la Chambre des Députés avant la fin de l'année 2008.

(L. Nozar) (C. Bira) (C. Goerens)
   
 (B. Fayot) (G. Aibarger)